



École Polyvalente La Pocatière

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026

Québec

Pour information

Polyvalente La Pocatière

Téléphone : 418-856-2413

© École polyvalente de La Pocatière, 2025

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	8
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE	9
CONFIDENTIALITÉ	11
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	13
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	17
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	17
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	19
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	19
RESSOURCES	20
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	20

PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement¹ d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation. <i>adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.</i>	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

INFORMATION GÉNÉRALE

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Polyvalente La Pocatiere
Nom de la directrice ou du directeur	Marc Chouinard
Type d'enseignement	Secondaire
Nombre d'élèves	461
Autres caractéristiques	Indice de milieu socioéconomique: 6,86
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect Collaboration Engagement
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Augmenter la proportion d'élèves ayant une relation positive avec l'école

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité de prévention de la violence et de l'intimidation
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Alexandra Lévesque, psychoéducatrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Alexandra Lévesque, psychoéducatrice Marc Chouinard, directeur Pierre-Alexandre Dumont Saucier, directeur adjoint Anne-Marie Labbé, enseignante en univers social et enseignante ressource à l'encadrement
Mandats du comité	S'assurer de l'application des différentes mesures établies dans le plan de lutte contre la violence et l'intimidation Évaluer le plan de lutte à la fin de l'année/Faire le bilan
Fréquence des rencontres du comité	4 rencontres : 2 en début d'année 1 après le congé des fêtes 1 en fin d'année scolaire

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Moi, Marc Chouinard de l'établissement École Polyvalente de La Pocatière , je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <p>Engagement #1 : une communication rapide avec les parents Engagement #2 : La mise en œuvre de mesures de soutien selon les besoins exprimés Engagement #3 : Un suivi auprès de vous pour permettre de vérifier si la situation a pris fin</p>
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<p>Moi, Marc Chouinard de l'école Polyvalente de La Pocatière, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</p> <p>Engagement premier L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé</p>

ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

Moment (période de l'année, dates) de la collecte de données et outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Outils utilisés : Enquête COMPASS ; Evio. Statistiques du policier scolaire et des professionnels de l'école, SOI dans le Mozaik

Elèves ciblés pour chaque outil : Tous les élèves

Moment/période/date de la collecte :

Enquête COMPASS : Avril 2025 (89% de taux de participation)

Evio , Policier scolaire et SOI dans le portail Mozaik : Juin 2025

Informations recueillies :

-7 situations de violence qui ont été consignées et traitées via la plateforme EVIO. 4 situations de violence physique (bagarres/coups) et -3 situations de menaces de mort dont 1 situation d'un élève envers un membre du personnel

-2 situations d'intimidation (d'autres situations ont été dénoncées mais ne rencontraient pas tous les critères établis. Elles ont nécessité des interventions de la direction et/ou de la psychoéducatrice)

-4 situations où des propos racistes ont été tenus envers des élèves issus de l'immigration en classe

-15 dossiers ouverts par le policier scolaire en lien avec des menaces, du harcèlement ou des gestes de violence et d'intimidation
(Interventions préventives et éducatives demandées par la direction)

-20 suspensions internes/externes liées à des gestes à caractère violent (principalement de la violence verbale)

-85% des élèves se sentent en sécurité dans l'école

-12% des élèves qui rapportent avoir vécu de l'intimidation verbale; 6% de l'intimidation physique, 9% de l'intimidation sociale, 6% de la cyberintimidation

-25% des élèves qui déclarent avoir été victime d'une forme de discrimination (#1 = leurs poids #2 = ascendance/origine/identité raciale)

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

-La violence verbale demeure le type de violence le plus présent dans notre établissement

-Écart entre le nombre de situations d'intimidation traitées et la proportion d'élèves qui rapportent en vivre.

-Augmentation de la proportion d'élèves qui mentionnent avoir des relations sociales positives et gratifiantes à l'école. En 2025, ce sont 80% des élèves qui le rapportent alors que c'était 78% l'année précédente.

-Légère diminution du sentiment de sécurité dans l'école (87% en 2024 et 85% en 2025).

Stabilité dans la proportion des élèves qui considèrent que l'équipe-école s'assure que personne ne vive de l'intimidation (31% trouvent qu'elle agit fortement et 12% disent qu'elle n'agit pas du tout)

-Diminution des élèves qui rapportent avoir vécu de l'intimidation (15% en 2024 vs 12% en 2025).

Zones critiques identifiées par les élèves : casiers et en classe (ce sont les mêmes identifiées en 2024 et en 2025)

Vulnérabilités : 1^{er} cycle et adaptation scolaire

<p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</p>	<p>Démystifier les concepts liés à la violence et l'intimidation <i>Avec les élèves (développer un langage commun clair de ce que c'est de l'intimidation vs un geste de violence ou d'intimidation etc...)</i></p> <p>Démystifier la procédure qui est déployée lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est dénoncée/signalée</p>
-------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Violence à caractère sexuel

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</p> <p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu.</p>	<p>1 VACS en 2024-2025 5% des élèves qui ont rapporté dans l'enquête COMPASS avoir été victime d'une forme d'intimidation à caractère sexuelle</p> <p>Besoin du personnel scolaire d'avoir une ligne directrice claire et une cohérence de tous lorsqu'ils doivent intervenir face à des comportements sexualisés ou dans des contextes où ils sont informés d'abus sexuels ou gestes à caractères sexuels</p> <p>Miser sur l'éducation et la sensibilisation à travers les contenus obligatoires d'éducation à la sexualité qui sont enseignés aux élèves de l'école Développer un protocole d'intervention pour le personnel scolaire Face aux comportements sexualisés et face aux abus sexuels (s'inspirer de ceux qui ont été créé par d'autres CSS (ex : le CSS de Montréal)</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</p> <p>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu.</p>	<p>En 2024-2025 il y a eu des situations où des élèves issus de l'immigration ont été la cible de violences verbales et de propos dénigrants qui concernaient leur origine ethnique/nationale. Au moins 4 évènements ont été suffisamment significatifs pour être consignés par les enseignants dans le portail Mozaik</p> <p>Outiller le personnel pour qu'il puisse intervenir lorsqu'il a intimidation ou violence basée sur les motifs visés</p> <p>Outiller les élèves pour qu'il puisse réagir adéquatement lorsqu'ils sont témoins ou victimes d'actes de violence basée sur les motifs visés</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école

Présence et surveillance active des adultes aux pauses et le midi
Interventions systématiques auprès des élèves lorsque les adultes sont témoins de gestes ou de paroles teintés d'irrespect
Activités pour comprendre les comportements attendus en ce qui a trait aux interactions sociales
Atelier du policier scolaire auprès des élèves de 1^{er} et de 2^e secondaire
Rencontre de tous les élèves avec la direction rentrée, étape 2, après congé des fêtes et à la fin de l'année

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

Sensibiliser les élèves au partage d'images intimes (sujet inclus dans l'atelier de prévention offert par le policier scolaire au 1^{er} cycle et possibilité que des affiches de sensibilisation soient posées à différents endroits stratégiques dans l'école)
<https://www.teljeunes.com/fr/jeunes/sexualite/consentement-violences-sexuelles>
https://www.youtube.com/watch?v=_XZodoFEtmM&t=3s
Kiosques d'activités et d'informations pour les élèves lors de la journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie (en mai)
Réalisation d'une fresque de la diversité (par le biais d'un projet en classe d'arts)

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Enseignement préventif en classe par le biais de discussions en grand groupe
Demander qu'une discussion soit effectuée par la professionnelle responsable des élèves issus de l'immigration au Centre de Services scolaires par le biais de ses interventions initiales avec les élèves qui intègrent notre école
Accompagnement des élèves issus de l'immigration par l'enseignante responsable de la francisation (possibilité pour elle de valider s'ils sont victimes ou témoins de gestes de discrimination, de micro-agressions, de violence ou d'intimidation basés sur leurs origines; d'échanger avec eux sur ce qui n'est pas toléré dans notre école)

Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement

Aucune autre information.

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

- Rencontre avec tous les parents à la rentrée
 - Informations diffusées pour les parents dans l'info-parent ;
 - Utilisation de Mozaïk pour informer les parents afin de faciliter la discussion avec eux ;
 - Rencontres de parent durant l'année scolaire (lors des fins d'étape ou au besoin pour faire des mises au point, une concertation école-famille-partenaires)
- Lors de situations d'intimidation ou de violence
- Impliquer le parent dans la recherche de solutions
 - Accompagner le parent en l'informant et en le dirigeant vers les ressources externes pertinentes existantes selon leurs besoins et ceux de leur enfant

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	<ul style="list-style-type: none"> - Le document explicatif sera présenté au Conseil d'établissement (lorsque rendu accessible par les professionnels du CSS en charge de le bâtir) - Le document sera déposé sur le site internet de l'école - Un message informant que le document est disponible ou mis en ligne sera acheminé aux parents sur le Facebook de l'école et via l'info-parents de novembre 	date. 2025-10-06 2025-10-10 2025-10-10 2025-11
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	<ul style="list-style-type: none"> - Un bilan est présenté au Conseil d'établissement. - Le bilan est déposé sur le site Internet de l'école. - Un message est envoyé à tous les parents par courriel et par le biais de la page Facebook de l'école pour indiquer que le document est en ligne sur le site internet 	Jun 2026 (Avant le : 2026-06-30)

<p>Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le code de vie présenté aux parents lors de la première rencontre de parents en début d'année - Le code de vie est disponible dans l'agenda des élèves 	2025-08-28
<p>Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des affiches sont apposées dans l'école (toilettes des élèves; babillard près des casiers des élèves, entrée de l'école) - Un message est envoyé aux parents pour les informer de la procédure où de l'endroit où trouver l'information concernant la procédure. - Information disponible dans l'agenda de l'élève (p.6) - Information disponible sur le site Web de l'école et sur le site du centre de services scolaires : <u>Procédure de traitement des plaintes et des signalements - Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup</u> 	2025-10-10
Autre :	Aucune autre information.	

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul style="list-style-type: none">- Valider les besoins des parents- Informer les parents sur les ressources externes disponibles pour eux (ex : CALACS; CAVAC, 811 option 2; centre d'expertise Marie-Vincent, DPJ)- Clarifier les responsabilités relevant de l'école et celles relevant des parents, dans le processus.- Tenir les parents informés et les impliquer (dans la mesure des règles de confidentialité) afin de favoriser la responsabilisation des élèves impliqués.- <i>Diffuser les encadrements légaux entourant le consentement sexuel à l'adolescence :</i> https://www.teljeunes.com/fr/parents/sexualite/consentement-sexuel
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<ul style="list-style-type: none">- Des affiches sont apposées dans l'école (secrétariat, entrée de l'école, toilettes)- Information disponible dans l'agenda de l'élève (p.6)- Information disponible sur le site web du CSS : https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/notre-organisation/demandes-et-plaintes/procedure-de-traitement-des-plaintes-et-des-signalements/
Autres	Aucune autre information.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	- Assurer des communications bidirectionnelles avec les Familles allophones -S'intéresser à leur perception/compréhension/interprétation compréhension de l'évènement vécu par leur adolescent (e)	
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1)	Le document explicatif est présenté au Conseil d'établissement. Le document est diffusé sur le site internet de l'école : Plan de lutte contre la violence et l'intimidation - École polyvalente La Pocatière Un message informant que le document est disponible en ligne est acheminé aux parents par courriel.	2025-10-06
Autre information concernant la collaboration avec les parents		

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement

(*Un signalement est une dénonciation*).

Demander une rencontre ou un entretien avec la direction ou la psychoéducatrice (par téléphone, courriel ou en personne)
Envoyer un message TEAMS psychoéducatrice ou un courriel (levesqueal@csskamloup.gouv.qc.ca)
-Interpeller un adulte de l'école/Se confier à un membre du personnel de confiance qui fera les liens nécessaires avec les personnes responsables du dossier d'intimidation et de violence (direction, psychoéducatrice, ...)

Stratégie de diffusion de ces modalités

Une page dans l'agenda des élèves est consacrée à l'explication des modalités à privilégier pour effectuer le signalement d'une situation d'intimidation ou de violence

La page pourra être partagée aux parents via un ou plusieurs Info-Parents au cours de l'année scolaire

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

Modalités retenues pour formuler une plainte

En premier lieu, la direction d'école doit être contactée.
Avant le cas que celle-ci est impliquée, appeler la personne responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire qui est Mme. Geneviève Soucy
418 862-8201, poste 3060
secgen@csskamloup.gouv.qc.ca

En second lieu, si la plainte n'est pas réglée, suivre ce lien pour toutes les étapes :

[Procédure de traitement des plaintes et des signalements - Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup](#)

Stratégies de diffusion de ces modalités

- Information disponible ici :
Sur le site web de l'école
Onglet Je suis Parent
Sous-Onglet Demandes et Plaintes

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Fournir les coordonnées de plusieurs personnes aptes à recevoir les signalements et plaintes et laisser le choix à la personne qui souhaite effectuer un signalement/formuler une plainte de choisir auprès de qui elle serait plus confortable de le faire
- Offrir des modalités flexibles et diversifiées pour permettre à la démarche d'être effectuée à tout moment par la personne qui signale/dénonce (ex : en soirée ; en ligne plutôt qu'en personne; à l'extérieur de l'école etc...)
- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
 - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
 - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
 - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

Autres modalités

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	287, rue Pierre-Saindon, 3e étage Rimouski (Québec) G5L 8V5 Téléphone : 1-800-463-9009
Coordonnées du service de police	Poste MRC de Kamouraska 225, rue Rochette Saint-Pascal, G0L 3Y0 418 492-3638

Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement	Disponible au secrétariat ou auprès des professionnels de l'équipe-école
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	https://eplp.csskamloup.gouv.qc.ca/
Autres	

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

(Un signalement est une dénonciation)

- **Pour effectuer un signalement :**
 - Même modalités que pour les autres formes de violence et d'intimidation :
 - Demander une rencontre ou un entretien avec la direction ou la psychoéducatrice (par téléphone, courriel ou en personne)
 - Envoyer un message TEAMS psychoéducatrice ou un courriel (levesqueal@csskamloup.gouv.qc.ca)
 - Interpeller un adulte de l'école/Se confier à un membre du personnel de confiance qui fera les liens nécessaires avec les personnes responsables du dossier d'intimidation et de violence (direction, psychoéducatrice, ...)
 - **Pour effectuer une plainte :**
 - En premier lieu, la direction d'école doit être contactée. Advenant le cas que celle-ci est impliquée, appeler la personne responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.

Madame Geneviève Soucy
418 862-8201, poste 3060
secgen@csskamloup.gouv.qc.ca
 - En second lieu, si la plainte n'est pas réglée, suivre ce lien pour toutes les étapes :
 - <https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/notre-organisation/demandes-et-plaintes/procedure-de-traitement-des-plaintes-et-des-signalements/>

Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités

Dans l'agenda des élèves
Sur le site web de l'école
Sur le site web du centre de services scolaire

Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte

Aucune autre information.

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité

Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les élèves concernés

Limiter le nombre d'intervenant impliqués dans le traitement de la dénonciation/du signalement/de la plainte

Ne pas diffuser la nature du retrait de l'élève

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

S'assurer que seules les personnes essentielles dans la gestion de la situation soient mises au courant de celle-ci
Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle (plateforme sécurisée) et limiter les accès à un nombre restreint de personnes
Ne pas transmettre aux parents de l'élève victime les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève instigateur

* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

-Lieu confidentiel pour rencontrer les élèves concernés
-Restreindre le nombre de personnes impliquées dans le traitement de la situation tout en s'assurant que si des tierces personnes doivent l'être; elles soient interpellées (ex : interprète, enseignante responsable de la francisation ou CP en francisation et en éducation interculturelle, partenaires externes qui ont un lien avec l'élève)

Autre information concernant la confidentialité

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Agir pour faire cesser la situation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En allant chercher l'aide d'un adulte; - En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation; - En évitant de rire et d'encourager les instigateurs; - En ne participant pas à une discussion inadéquate ou violente sur le web. 	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre fin au comportement inadéquat; - Nommer le comportement inadéquat en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; - Orienter l'élève vers les comportements attendus; - Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités; - Vérifier sommairement l'état de la victime et lui assurer que l'on s'occupe de la situation ; - Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; - Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; - Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; - Inviter la victime à revenir nous voir si la situation se reproduit; - Consigner et transmettre dans l'immédiat à la direction, selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité. <p>Cliquez ou appuyez ici pour</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la sécurité de l'élève victime; - Soutenir les personnes concernées par la situation; - Recueillir l'information; - Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins; - Évaluer et analyser la situation (fréquence, gravité, besoins des élèves impliqués, risques de récidive...); - S'assurer que la direction est informée et impliquée dans l'analyse et pour déterminer les actions à poser; - Porter une attention particulière à la confidentialité des informations; - Déterminer les modalités pour informer les parents de la situation et favoriser leur collaboration; - S'assurer que les informations sont consignées (EVIO, SOI) <p>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</p>

Direction de l'établissement:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

• Nom et coordonnées :

Marc Chouinard, directeur

418-856-2413 poste 2020

Pierre-Alexandre Dumont Saucier, directeur adjoint

418-856-2413 poste 2021

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (suite)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>Agir pour faire cesser la situation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En allant chercher l'aide d'un adulte; - En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation; - En évitant de rire et d'encourager les auteurs; - En ne participant pas à une discussion inadéquate ou violente sur le web. - En ne partageant pas les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler avec un adulte. <p>(</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences; - Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève; -Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme « Dis-moi tout sur... » ou « Parle- moi plus de... », en réutilisant les mots de l'élève (ex.: « Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là », « Dis-moi tout sur les jeux secrets »); -Noter les mots utilisés par l'élève ou l'adulte confident; -Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation; -Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret; -Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la sécurité des enfants et des adolescents le DPJ); -Aviser la direction de l'établissement d'enseignement; -Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1-800-463-9009 - Mettre fin au comportement inadéquat; - Nommer le comportement inadéquat en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; - Orienter l'élève vers les comportements attendus; - Vérifier sommairement l'état de la victime et des témoins; - Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités; - Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; - Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; -Consigner et transmettre dans l'immédiat au professionnel et à la direction, selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité. 	<ul style="list-style-type: none"> -Assurer la sécurité de l'élève victime; -Soutenir les personnes concernées par la situation; -Recueillir l'information et éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève; -Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins; -Évaluer et analyser la situation (fréquence, gravité, besoins des élèves impliqués, risques de récidive, trousse sexto...) Attention, cela peut être le travail de la DPJ. -S'assurer que la direction soit informée et impliquée dans l'analyse et pour déterminer les actions à poser; -Porter une attention particulière à la confidentialité des informations; -Déterminer les modalités pour informer les parents de la situation et favoriser leur collaboration; -Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12). -
	Autres :	

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.
Agir pour faire cesser la situation: <ul style="list-style-type: none"> - En allant chercher l'aide d'un adulte; - En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation; - En évitant de rire et d'encourager les instigateurs; - En ne participant pas à une discussion inadéquate ou violente sur le web. 	<ul style="list-style-type: none"> -Mettre fin au comportement inadéquat; -Nommer le comportement inadéquat en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; -Orienter l'élève vers les comportements attendus; -Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités; - Vérifier sommairement l'état de la victime et des témoins tout en les rassurant quant à la prise en charge de la situation, -Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin, -Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; <p>Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime;</p> <ul style="list-style-type: none"> -Inviter la victime à revenir nous voir si la situation se reproduit; -Consigner et transmettre dans l'immédiat à la direction selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité. 	<ul style="list-style-type: none"> -Assurer la sécurité de l'élève victime; -Soutenir les personnes concernées par la situation; -Recueillir l'information; -Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins; -Évaluer et analyser la situation (fréquence, gravité, besoins des élèves impliqués, risques de récidive...) -S'assurer que la direction soit informée et impliquée dans l'analyse et pour déterminer les actions à poser; -Porter une attention particulière à la confidentialité des informations; -Déterminer les modalités pour informer les parents de la situation et favoriser leur collaboration; -S'assurer que les informations sont consignées (EVIO, Baromètre, SOI...) <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">o Écouter la victime et recueillir ses besoins;o S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie;o Planifier des rencontres de suivi périodiques. Lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire;o Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection;o Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation;o Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles;o Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.	<ul style="list-style-type: none">o Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;o Planifier des rencontres de suivi périodiques;o Offrir des ateliers pour favoriser le développement des compétences sociales et émotionnelles;o Prévoir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers;o Rédiger un plan d'action ou d'intervention, au besoin;o Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.);o Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.	<ul style="list-style-type: none">o Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation;o Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;o Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.;o Les sensibiliser à la notion de confidentialité: leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;o Planifier, au besoin, des rencontres de suivi.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> o Écouter la victime et recueillir ses besoins; o S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie; o S'assurer du sentiment de sécurité personnelle de l'élève victime (particulièrement si l'élève instigateur évolue dans le même environnement) o Planifier des rencontres individuelles de soutien périodiques; o Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection; o Suggérer des stratégies, des outils, pour faire face aux situations d'intimidation; o Se référer à la sexologue, au besoin. o Au besoin, diriger l'élève vers des ressources spécialisées externes (Marie-Vincent, CLSC, CALACS, CAVACS...); o Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> o Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte de violence; o Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés; o Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère; o Prévoir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers; o Rédiger un plan d'action ou d'intervention, au besoin; o Se référer à la sexologue, au besoin. o Au besoin, diriger l'élève vers des organismes spécialisé externes (Marie-Vincent, CLSC, Trajectoires Hommes, policier scolaire etc.); o Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> o Rencontrer les témoins (élèves et adultes), évaluer leurs besoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation; o Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées.; o Offrir des ateliers individuels; o Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensembles des élèves concernées par la situation; o Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.; o Les sensibiliser à la notion de confidentialité: leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel; o Se référer à la sexologue, au besoin; o Planifier, au besoin, des rencontres de suivi; -Favoriser le sentiment d'efficacité personnelle de l'élève témoin en lien avec la pertinence d'en avoir parlé.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus.

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> o Écouter la victime et recueillir ses besoins; o S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie; o S'assurer du sentiment de sécurité personnelle de l'élève victime (particulièrement si l'élève instigateur évolue dans le même environnement) o Planifier des rencontres de suivi périodiques. Lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire; o Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection; o Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation; o Référer aux intervenants de l'école, au besoin; o Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles; o Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> o Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte de violence; o Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés; o Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère; o Prévoir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers; o Rédiger un plan d'action ou d'intervention, au besoin; o Au besoin, diriger l'élève vers des organismes spécialisé externes (Marie-Vincent, CLSC, Trajectoires Hommes, policier scolaire etc.); o Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> o Rencontrer les témoins (élèves et adultes), évaluer leurs besoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation; o Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées.; o Offrir des ateliers individuels; o Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensembles des élèves concernées par la situation; o Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.; o Les sensibiliser à la notion de confidentialité: leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel; o Planifier, au besoin, des rencontres de suivi.; -Favoriser le sentiment d'efficacité personnelle de l'élève témoin en lien avec la pertinence d'en avoir parlé.

**Autre information
concernant les mesures de soutien et d'encadrement**

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- Reprise du temps perdu;
- Retrait de priviléges;
- Retrait du groupe;
- Pauses et déplacements supervisés;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Processus de réflexion par écrit;
- Rencontre de médiation avec l'accord des deux partis et une préparation préalable de la victime;
- Travail personnel de recherche et présentation;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Travaux communautaires;
- Références à des services internes ou externes;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
- Expulsion;
- Plainte à la police;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Les sanctions disciplinaires mentionnées ci-haut peuvent s'appliquer selon le cas traité

Autres interventions pouvant s'ajouter : Implication du Policier scolaire; de la sexologue scolaire et/ou autre intervenant externe (CISSS-BSL, organismes communautaires spécialisés etc...)

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Les sanctions disciplinaires mentionnées ci-haut peuvent s'appliquer

Autres interventions pouvant s'ajouter : implication de la professionnelle responsable de l'intégration des élèves issus de l'immigration et d'autres organismes externes plus spécialisées sur les questions de la couleur/l'origine ethnique ou nationale

SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Consigner les suivis dans un outil de consignation (ÉVIO, SOI);
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement);
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Consigner les événements (ÉVIO, SOI)
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement);
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Consigner les événements (ÉVIO, SOI)
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement)
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	<p>La formation : <i>Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel</i> Accueil FVI-Éducation</p> <p>Autres formations partagées aux membres du personnel</p> <ul style="list-style-type: none">• Capsules du DPJ sur le signalement obligatoire• Webinaires de la fondation Marie Vincent sur les comportements sexuels problématiques
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	<p>Plan de surveillance stratégique de certains lieux plus propices aux violences à caractère sexuel (toilettes, vestiaires)</p> <p>Baliser les rencontres entre membres du personnel et élèves</p> <p>Exiger aux membres du personnel d'utiliser des plateformes précises/moyens de communication précis pour communiquer avec les élèves (ex : Plateforme Mon club sportif plutôt que Groupes Messenger)</p> <p>-Réfléchir au niveau de proximité et aux touchers appropriés en contexte scolaire, spécifiquement dans les contextes adultes-élèves.</p>

RESSOURCES

RESSOURCES

CISSS-BSL : Accueil-Analyse-Orientation-Référence (AAOR)

1 833 422-2267

Service Info-Social

811 option 2

DPJ

1 800 463-9009

Centre d'expertise Marie-Vincent

<https://marie-vincent.org/>

CALACS du KRTB

<https://calacsdukrtb.ca/>

Téléphone

418 816-1232

Courriel

info@calacsdukrtb.ca

Trajectoire Hommes

<https://www.trajectoreshommes.com/>

Téléphone : 418-605-0878

Courriel : info@trajectoreshommes.com

Facebook : <https://www.facebook.com/trajectoreshommes/>

Jeunesse j'écoute

<https://jeunessejecoute.ca/>

Ligne-ressource pour les victimes d'agression sexuelle,

<https://infoaideviolencesexuelle.ca/>

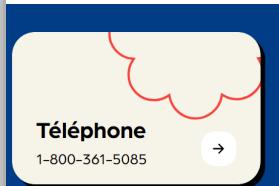
Tel jeunes

<https://www.teljeunes.com/>

Texto: 514-600-1002

Téléphone: 1-800-263-2266

Tel jeunes parents



Bottin des ressources pour le personnel scolaire

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/soutien-eleves/Bottin-ressources-PPVI.pdf>

Gouvernement du Québec

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/aide-outils-prevenir-contrer-intimidation>

AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-10-06
Numéro de résolution	2025-10-06-01
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2026-06-01
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2026-06-01
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	2025-10-06
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	2025-10-06



Québec

